

Égalité Fraternité





Évry-Courcouronnes, le 14 janvier 2021

Le Préfet de l'Essonne,

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,

à

Mesdames et Messieurs les maires.

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

En communication à :

Madame et Messieurs les sous-préfets Mesdames et Messieurs les parlementaires du département

Objet : COVID-19 : Campagne de vaccination dans le département de l'Essonne

Le début de l'année 2021 est marqué, dans notre lutte contre la pandémie de Covid-19, par le lancement d'une campagne de vaccination dont le succès doit nous permettre de sortir de la crise sanitaire que nous connaissons.

Afin d'y parvenir, la mobilisation et la coordination des efforts des services de l'État et des collectivités territoriales est nécessaire afin d'offrir à nos concitoyens, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions d'accessibilité, la possibilité de se faire vacciner.

La campagne de vaccination a débuté le 5 janvier dans le département, au centre hospitalier de Corbeil-Essonnes, à destination des personnels de santé âgés de plus de 50 ans et de ceux présentant des comorbidités. Les centres hospitaliers de Longjumeau et Étampes ont entamé la même démarche quelques jours plus tard, avant de l'élargir aux résidents des EHPAD adossés à leurs structures.

Ce mercredi 13 janvier, deux premiers centres de vaccination, hors structures hospitalières, ont ouvert à Massy et Montgeron avec le soutien des municipalités et du Conseil Départemental. Ceux-ci ont vocation, dans un premier temps, à vacciner eux aussi les personnels de santé.

Dès le 18 janvier, la campagne de vaccination entrera dans une nouvelle phase pour s'étendre d'une part aux près de 9000 résidents des EHPAD et structures assimilées non-adossés à des structures hospitalières, et d'autre part aux 80 000 personnes âgées de plus de 75 ans résidant en dehors de ces structures.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle phase de vaccination dans le département, 14 centres de vaccination supplémentaires vont ouvrir dans les communes suivantes :

- Igny (18 janvier)
- Longiumeau (18 janvier)
- Gif-sur-Yvette (18 janvier)
- Athis-Mons (18 janvier)
- Brunoy (18 janvier)
- Nozay (18 janvier)
- Savigny-sur-Orge (18 janvier)
- Sainte-Geneviève-des-Bois (18 janvier)
- Évry-Courcouronnes (18 janvier)
- Brétigny-sur-Orge (18 janvier)
- Dourdan (18 janvier)
- Cerny (25 janvier)
- Limours (25 janvier)
- Arpajon (25 janvier)

L'implantation de ces centres a été établie par le préfet et l'Agence Régionale de Santé, en concertation avec le Conseil Départemental et l'UME, sur la base des propositions remontées par les communes volontaires, au regard de la répartition de la population concernée par la vaccination et de la maturité des dossiers présentés, ainsi que de la disponibilité des professionnels de santé permettant une ouverture immédiate.

Toujours le 18 janvier, avec le soutien du Conseil Départemental et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, une Unité Temporaire de vaccination se déplacera dans les communes du sud du département afin de se rapprocher des personnes âgées de plus de 75 ans résidant en zone rurale.

Plusieurs autres communes ont proposé d'accueillir un centre de vaccination et se sont organisées en conséquence, en lien avec les professionnels de santé. Cette réactivité et cette volonté d'agir sont déterminantes afin de permettre la montée en puissance de l'organisation vaccinale dans le département. De nouveaux centres pourront donc être ouverts au cours des prochaines semaines, sous l'autorité du Préfet et de l'ARS.

La liste des centres de vaccination sera réqulièrement mise à jour sur le site de la préfecture ainsi que celui de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le site https://sante.fr/.

Les personnes de plus de 75 ans pourront s'inscrire dans n'importe quel centre de vaccination du département, par téléphone en appelant directement le centre concerné, ou sur les plateformes de prise de rendez-vous en ligne pour chacun des centres (par exemple https://www.doctolib.fr/, https://www.maiia.com/ et https://www.keldoc.com/). La présence de médecins étant systématiquement prévue dans les centres de vaccination, il n'est pas nécessaire de disposer d'une prescription pour effectuer la démarche de vaccination; toutefois, l'établissement préalable d'une prescription par le médecin traitant peut simplifier la consultation pré-vaccinale au sein du centre de vaccination.

Afin que la plus grande transparence entoure cette campagne de vaccination, un point d'avancement hebdomadaire dans le département sera rendu public.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de notre sincère considération,

dou/Roux